



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 septembre 2016**

L'an Deux Mille Seize, le six septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER, Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Michel MEYER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE (à partir du point n° 2016-09-064) et Marc HASSENFRAZ.

Absentes excusées avec procuration :

- Mme Sylvie JACOB-RIEGERT a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absente excusée :

- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2016-09-064).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(*Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum*).

Le quorum étant atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Marc HASSENFRAZ.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-09-062 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016
- 2016-09-063 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2016-09-064 Taxe d'aménagement :
Exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable
- 2016-09-065 Gestion de la forêt communale : Mise à disposition de la Maison Forestière Eyler
- 2016-09-066 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2016-09-067 Budget 2016 – Service Assainissement : Décision budgétaire modificative n° 1

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2016-09-068 Acquisition d'un terrain : Route de Jaerthal
- 2016-09-069 Classement de terrains communaux en voirie communale au lieudit « Bachmatt »
- 2016-09-070 Déclassement d'un chemin rural au lieudit « Sulzmatten »
- 2016-09-071 Echange de terrains au lieudit « Sulzmatten »
- 2016-09-072 Déclassement d'une voie publique : Rue de la Tour
- 2016-09-073 Cession d'un terrain : Rue de la Tour
- 2016-09-074 Déclassement d'une voie publique : Rue des Pèlerins
- 2016-09-075 Déclassement d'une voie publique : Rue du Sanglier
- 2016-09-076 Cession d'un terrain : Rue du Sanglier (lieudit « Ville »)

PERSONNEL

- 2016-09-077 Autorisation d'engagement d'agents contractuels
- 2016-09-078 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2016-09-079 Aménagement de la rue du Quai – 2^{ème} tranche : Attribution des travaux

AUTRES DOMAINES

- 2016-09-080 Association de Chasse des Vosges du Nord : Agrément de nouveaux permissionnaires
- 2016-09-081 Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains
- 2016-09-082 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains et codifiant les prescriptions relatives aux autorisations délivrées

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il fait procéder à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2016-09-062. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme THEVENOT et M. MEYER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

2016-09-063. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 18 juin au 28 août 2016

<u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u>	
Date	Objet de la décision
1 ^{er} .8.2016	Réalisation de trottoirs et restructuration de chaussées Titulaire : WILLEM Travaux Publics – 67250 SURBOURG Montant : 280 858,20 € T.T.C.
<u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</u>	
Date	Objet de la décision
30.6.2016	Remboursement sinistre : Vitrage isolant extérieur de la verrière de l'Espace Cuirassiers Montant : 1 242 € Coût de la réparation : 1 392 € Solde à recouvrer : 150 € (franchise à la charge du tiers)
<u>Alinéa 7 : Régies comptables</u>	
Date	Objet de la décision
25.8.2016	Arrêté municipal modifiant le mode de perception des droits de place à compter du 1 ^{er} septembre 2016, suite à l'acquisition d'un appareil électronique de gestion des tickets justificatifs.
<u>Alinéa 8: Concessions dans les cimetières</u>	
Date	Objet de la décision
4 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal	

Alinéa 20 : Lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €

Date	Objet de la décision
7.7.2016	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel à compter du 26 août 2016 Montant : 500 000 € Taux de référence : EURIBOR 3 mois (Moyenne mensuelle) + Marge de 0,95 point Commission de non-utilisation : Néant Commission d'engagement : 500 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mme Chantal PLACE.

2016-09-064. TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé l'exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Par courriel en date du 21 juin 2016, les services de la Direction Départementale des Territoires ont fait savoir que l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, qui permet aux collectivités locales d'instaurer une exonération facultative de taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ne permet pas de faire la distinction entre « les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² » et « les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m² » lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-9,

CONSIDERANT que les dispositions du Code de l'Urbanisme ne permettent pas de faire la distinction entre « les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² » et « les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m² » lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs M. SCHMITT et CONTINO) :

- annule la délibération en date du 15 mars 2016 décidant d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2016-09-065. GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE :
MISE A DISPOSITION DE LA MAISON FORESTIERE EYLER**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'agent patrimonial de l'O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale, est logé par nécessité absolue de service dans la Maison Forestière Eyler.

L'intéressé ayant obtenu sa mutation pour un poste en Rhône-Alpes, les services de l'Office National des Forêts, par courrier du 4 juillet 2016, invite le Conseil Municipal à prendre une délibération accordant au futur technicien forestier la continuité de l'occupation de la maison forestière.

A ce titre, il précise également que cette mise à disposition était gratuite et que seules les redevances eau et assainissement étaient refacturées par la Ville, les autres charges courantes faisant l'objet d'une facturation directe.

VU le courrier de l'Office National des Forêts en date du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que l'agent patrimonial de l'O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale, a obtenu sa mutation pour un poste en Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que la mise à disposition de la Maison Forestière Eyler au futur technicien forestier permet de maintenir un service de proximité à la Ville et aux usagers de la forêt,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder au futur technicien forestier le bénéfice d'un logement de fonction dans la Maison Forestière Eyler, dans les mêmes conditions que celles retenues précédemment, à savoir :
 - mise à disposition gratuite du logement,
 - refacturation par la Ville des redevances eau et assainissement,
 - prise en charge directe par l'occupant des autres charges courantes,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-066. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

a. Rectification d'une imputation budgétaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable concernant un solde à payer au titre de la location de l'Espace Cuirassiers et imputé la dépense de 66,97 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal.

Par courrier du 23 août 2016, la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite une nouvelle délibération du Conseil Municipal, cette dépense devant être imputée au compte 6542 (créances éteintes).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016,

VU le courrier de la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 23 août 2016,

CONSIDERANT que la nature de la créance admise en non-valeur par délibération susvisée demande une imputation au compte 6542 (créances éteintes),

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'admission en non-valeur décidée par délibération du 26 avril 2016,
- décide d'imputer la dépense à l'article 6542 du budget principal,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

b. Approbation de nouvelles admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire informe le Conseil que par courriel du 23 mars 2016 et état arrêté le 16 février 2016, la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur des créances sous-mentionnées.

En effet, toutes les démarches effectuées en vue du recouvrement des sommes dues sont restées infructueuses et leur admission en non-valeur serait souhaitable. Sont notamment concernées, les créances suivantes :

Budget principal

Objet de la créance	Montant
Concession cimetière (2002)	116,00 €

Service Assainissement

Objet de la créance	Montant
Redevances d'assainissement (2012)	21,29 €
Redevances d'assainissement (2011)	53,22 €
Redevances d'assainissement (2012)	8,80 €

M. le Maire précise toutefois qu'au niveau du Syndicat des Eaux, il a été destinataire, le 2 septembre dernier, d'un courrier émanant d'un mandataire judiciaire précisant que des créances pouvaient être admises. Cette nouvelle situation résulte certainement de la vente d'un bien. Compte tenu de ces nouvelles données, il propose de ne pas admettre en non-valeur la créance concernée, soit 21,29 € bien qu'elle soit d'un faible montant.

VU l'état des créances irrécouvrables arrêté le 16 février 2016 par la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU le courriel de la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 23 mars 2016,

CONSIDERANT les informations complémentaires fournies par M. le Maire,

CONSIDERANT que les créances susvisées sont considérées comme irrécouvrables par les services de la Trésorerie,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget principal

Objet de la créance	Montant
Concession cimetière (2002)	116,00 €

Service Assainissement

Objet de la créance	Montant
Redevances d'assainissement (2011)	53,22 €
Redevances d'assainissement (2012)	8,80 €

- impute ces dépenses dans les budgets concernés, soit :
 - 116,00 € au budget principal,
 - 62,02 € au budget assainissement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-067. BUDGET 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à diverses annulations de titres sur exercices antérieurs prononcées depuis le début de l'exercice 2016, le montant des crédits prévus au compte 673 du budget assainissement, soit 4 000 €, s'avère insuffisant.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le virement de crédits suivant au niveau du budget 2016 du Service Assainissement :
 - 1 000 € de l'article 6063 (fournitures d'entretien) à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

2016-09-068. ACQUISITION D'UN TERRAIN : ROUTE DE JAEGERTHAL

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN envisage l'installation d'un nouveau poste de transformation, route de Jaegerthal.

L'emplacement retenu est situé en zone Aa du P.L.U. (zone agricole constructible sous certaines conditions), sur le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
8	532/104	« Krimmacker »	0,56 a

Les propriétaires sont disposés à céder cette parcelle au prix de 521,35 €/are, soit un montant de 291,96 €.

Le prix proposé est celui retenu précédemment pour un projet semblable.

CONSIDERANT le projet de construction d'un poste de transformation, route de Jaerthal, envisagé par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN sur un terrain privé,

VU l'accord des propriétaires pour la cession à la Ville du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet au prix de 521,35 €/are,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide l'acquisition du terrain suivant :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
8	532/104	« Krimmacker »	0,56 a

fixe le prix de vente à 521,35 €/are, soit un montant de 291,96 €,

décide la prise en charge des frais d'arpentage par la Ville,

autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2016-09-069. CLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX EN VOIRIE COMMUNALE AU LIEUDIT « BACHMATT »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès à la nouvelle zone d'activités, rue de Strasbourg, le Conseil Municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé la désaffectation et la suppression du chemin rural cadastré en section 27, parcelle n° 217, d'une superficie de 11,48 ares.

Cette désaffectation a permis de procéder aux échanges de terrains nécessaires à la réalisation de la voie de desserte susmentionnée.

Les travaux d'aménagement étant achevés, il y lieu de classer en voirie publique les parcelles concernées telles que définies par procès-verbal d'arpentage établi le 14 août 2015 par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU, à savoir :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	227/100	« Bachmatt »	0,09 a
27	228/100	« Bachmatt »	0,36 a
27	232/119	« Bachmatt »	4,18 a
27	243/120	« Bachmatt »	2,09 a
27	244/119	« Bachmatt »	0,61 a
27	246/119	« Bachmatt »	0,09 a
27	247/119	Chemin rural	2,54 a
27	249/119	Chemin rural	8,01 a
27	252/119	Rue de Strasbourg	8,28 a

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2016 décidant la désaffectation et la suppression du chemin rural cadastré en section 27, parcelle n° 217, d'une superficie de 11,48 ares,

VU le procès-verbal d'arpentage dressé le 14 août 2015 par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la nouvelle zone d'activités, rue de Strasbourg, sont achevés,

CONSIDERANT que par conséquent, il y a lieu de classer les parcelles concernées dans le domaine de la voirie publique,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 5 septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide le classement des terrains sous-mentionnés dans le domaine de la voirie publique :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	227/100	« Bachmatt »	0,09 a
27	228/100	« Bachmatt »	0,36 a
27	232/119	« Bachmatt »	4,18 a
27	243/120	« Bachmatt »	2,09 a
27	244/119	« Bachmatt »	0,61 a
27	246/119	« Bachmatt »	0,09 a
27	247/119	Chemin rural	2,54 a
27	249/119	Chemin rural	8,01 a
27	252/119	Rue de Strasbourg	8,28 a

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-070. DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « SULZMATTEN »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural cadastré comme suit, reliant la RD 53 (Rue de Jaegerthal) à la voie communale longeant le plan d'eau, chemin qui n'est plus affecté à l'usage public depuis des années :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
10	80	Chemin rural	3,94 a
43	56	« Sulzmatten »	3,94 a

Il a également donné son accord de principe pour la cession dudit chemin au propriétaire riverain et autorisé le Maire à lancer une enquête publique à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2016, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013 émettant un avis favorable à la désaffectation du chemin rural cadastré en section 10 n° 80 et en section 43 n° 56 pour une superficie totale de 7,88 ares, et autorisant le Maire à lancer une enquête publique préalable à sa désaffectation et son aliénation,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été organisée à cet effet du 23 juin au 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable sans réserves émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 5 septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la désaffectation et la suppression du chemin rural cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
10	80	Chemin rural	3,94 a
43	56	« Sulzmatten »	3,94 a

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-071. ECHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT « SULZMATTEN »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour céder au propriétaire riverain les parcelles cadastrées en sections 10 n° 80 et section 43 n° 56, d'une contenance totale de 7,88 ares, emprises d'un chemin rural reliant la RD 53 (route de Jaegerthal) à la voie communale longeant le plan d'eau, chemin qui n'est plus affecté à l'usage public depuis des années.

La désaffectation préalable à la cession de ces terrains a fait l'objet d'une enquête publique du 23 juin au 7 juillet 2016. Le Commissaire-Enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserves, le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a décidé la désaffectation et la suppression dudit chemin rural, permettant ainsi la cession des terrains concernés au propriétaire riverain.

Afin de définir les nouvelles limites des terrains devant faire l'objet d'une cession ou d'un échange, un procès-verbal d'arpentage a été dressé par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU, le 4 juillet 2013.

Sur la base de ce document, M. le Maire propose de procéder à l'échange de terrains suivant :

La Ville cède les parcelles cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
43	72/56	« Sulzmatten »	3,46 a
10	80	Chemin rural	3,94 a
Total :			7,40 a

En contrepartie, le propriétaire riverain cède à la Ville les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
43	70/2	« Sulzmatten »	7,30 a
43	71/2	« Sulzmatten »	0,10 a
Total :			7,40 a

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013 donnant son accord de principe pour la cession du chemin rural susvisé au propriétaire riverain,

VU le procès-verbal d'arpentage dressé le 4 juillet 2013 par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2016 décidant la désaffectation et la suppression du chemin rural reliant la RD 53 (Route de Jaegerthal) à la voie communale longeant le plan d'eau,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'échanger les terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
43	72/56	« Sulzmatten »	3,46 a
10	80	Chemin rural	3,94 a
Total :			7,40 a

appartenant à la Ville de REICHSHOFFEN contre les terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
43	70/2	« Sulzmatten »	7,30 a
43	71/2	« Sulzmatten »	0,10 a
Total :			7,40 a

- décide de ne pas fixer de soulte,
- autorise un Adjoint à signer l'acte d'échange qui sera dressé en la forme administrative.

2016-09-072. DECLASSEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE : RUE DE LA TOUR

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 3 n° 537 d'une superficie de 0,32 are, cette partie de voie publique ne desservant que la propriété située au 2 rue de la Tour.

Il a également donné son accord de principe pour la cession de ladite voie au propriétaire riverain et autorisé le Maire à lancer une enquête publique à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2016, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 émettant un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 3 n° 537 d'une superficie de 0,32 are, et autorisant le Maire à lancer une enquête publique préalable à son déclassement et son aliénation,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été organisée à cet effet du 23 juin au 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable sans réserves émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 5 septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le déclassement de la voirie publique cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	537	Rue	0,32 a

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-073. CESSION D'UN TERRAIN : RUE DE LA TOUR

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour céder au propriétaire riverain la parcelle cadastrée en section 3 n° 537, d'une contenance de 0,32 are. En effet, ce terrain classé en voirie communale ne dessert que la propriété située au 2 rue de la Tour.

Le déclassement préalable à la cession de ce terrain a fait l'objet d'une enquête publique du 23 juin au 7 juillet 2016. Le Commissaire-Enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserves, le Conseil Municipal, par délibération de ce jour a décidé son déclassement, permettant ainsi sa cession au propriétaire riverain.

Par avis émis le 10 juin 2016, les Services des Domaines ont évalué la valeur vénale de ce bien à 1 970 €.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 donnant son accord de principe pour la cession du terrain communal susvisé au propriétaire riverain,

VU l'avis émis le 10 juin 2016 par les Services des Domaines,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2016 décidant le déclassement de la voie publique susvisée,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de céder le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	537	Rue	0,32 a

fixe le prix de vente à 1 970 € conformément à l'avis émis le 10 juin 2016 par les Services des Domaines,

autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2016-09-074. DECLASSEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE : RUE DES PELERINS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 8 n° 237 d'une superficie de 0,69 are, reliant la rue des Pèlerins à la rue des Hirondelles.

Il a également autorisé le Maire à lancer une enquête publique à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2016, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 émettant un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 8 n° 237 d'une superficie de 0,69 are, et autorisant le Maire à lancer une enquête publique préalable à son déclassement,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été organisée à cet effet du 23 juin au 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable sans réserves émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 5 septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le déclassement de la voirie publique cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
8	237	« Ville »	0,69 a

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-075. DECLASSEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE : RUE DU SANGLIER

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 3 n° 251 d'une superficie de 1,24 are, tombant dans l'emprise d'un projet de construction de résidences pour séniors.

Il a également donné son accord de principe pour la cession de ladite voie au propriétaire riverain et autorisé le Maire à lancer une enquête publique à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2016, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 émettant un avis favorable au déclassement de la voirie communale cadastrée en section 3 n° 251 d'une superficie de 1,24 are, et autorisant le Maire à lancer une enquête publique préalable à son déclassement et son aliénation,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été organisée à cet effet du 23 juin au 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable sans réserves émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 5 septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le déclassement de la voirie publique cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	251	« Ville »	1,24 a

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-076. CESSION D'UN TERRAIN : RUE DU SANGLIER (LIEUDIT « VILLE »)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction de Résidences pour Séniors, le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 février 2016, a autorisé le Maire à signer un compromis de vente pour les terrains communaux situés dans l'emprise de ce projet et notamment la parcelle cadastrée en section 3 n° 251, classée en voirie publique.

Le déclassement préalable à la cession de ladite parcelle a fait l'objet d'une enquête publique du 23 juin au 7 juillet 2016. Le Commissaire-Enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve, le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a décidé son déclassement.

Afin de garantir aux propriétaires riverains l'accès aux terrains non concernés par le projet susvisé, il est toutefois proposé de garder en propriété communale la partie desservant lesdits terrains. Un procès-verbal d'arpentage a été dressé à cet effet le 17 août 2016 par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU.

Sur la base de ce document, il est proposé de modifier comme suit les termes de la délibération du 23 février 2016 au titre des terrains communaux cédés dans le cadre du projet susmentionné :

- Retrait de la parcelle cadastrée en section 3 n° 251 d'une contenance de 1,24 are,
- Rajout d'une nouvelle parcelle cadastrée en section 3 n° 572/251 d'une contenance de 0,89 are.

Compte tenu des frais engagés par la Ville au titre de l'arpentage, M. le Maire propose également de maintenir les conditions financières validées par délibération susvisée.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 autorisant le Maire à signer un compromis de vente pour les terrains communaux situés dans l'emprise du projet de construction de Résidences pour Séniors et fixant le prix d'achat global à hauteur de 80 510 €,

VU le procès-verbal d'arpentage dressé le 17 août 2016 par le Cabinet de Géomètres BAUR à HAGUENAU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2016 décidant le déclassement de la voie publique susvisée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir aux propriétaires riverains l'accès aux terrains non concernés par le projet susvisé,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier la liste des terrains communaux cédés dans le cadre du projet de construction de Résidences pour Séniors susmentionné, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016, à savoir :
 - Retrait de la parcelle cadastrée en section 3 n° 251 d'une contenance de 1,24 are,
 - Rajout d'une nouvelle parcelle cadastrée en section 3 n° 572/251 d'une contenance de 0,89 are,
- décide de maintenir le prix d'achat global convenu à hauteur de 80 510 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer un compromis de vente tenant compte de cette modification, et sur la base des conditions financières adoptées par délibération du 23 février 2016.

2016-09-077. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville est régulièrement confrontée à des problèmes de remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou plus fréquemment indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, etc...

Afin de palier à cette situation et éviter le recrutement de personnel intérimaire au coût plus élevé, il propose d'autoriser l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou non complet, pour assurer le remplacement temporaire du personnel visé ci-dessus.

CONSIDERANT que les services municipaux sont régulièrement confrontés à des problèmes de remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou plus fréquemment indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, etc...

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ autorise l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement des dispositions supra sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2016-09-078. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat de deux agents d'entretien prend fin, respectivement le 25 octobre 2016 et le 31 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts » pendant douze mois,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer à compter du 26 octobre 2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet (22.5/35^{ème}), d'une durée de douze mois et d'indexer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321,

- ❑ décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet (17.5/35^{ème}), d'une durée de douze mois et d'indexer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321,
- ❑ décide de créer à compter du 13 octobre 2016 un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de douze mois et d'indexer sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indice brut 349, indice majoré 327,
- ❑ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-09-079. AMENAGEMENT DE LA RUE DU QUAI – 2^{ème} TRANCHE :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue du Quai et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 30 juin 2016 avec remise des offres fixée au 28 juillet 2016 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, décomposé en deux lots comme suit :

Désignation des lots	Délais d'exécution
Lot 1 : Voirie	4 semaines
Lot 2 : Réseaux secs	4 semaines

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Délai et planning opérationnel : 35 %
- Prix des prestations : 33 %
- Valeur technique de l'offre : 32 %

Le nombre d'entreprises ayant répondu est de :

- **Lot 1** – Voirie : 7
- **Lot 2** – Réseaux secs : 2

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 août 2016 à 16 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 31 août 2016 à 16 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés aux entreprises mieux-disantes, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	99 881,40 €
Lot 2 : Réseaux secs	ERTP	64 561,80 €

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2016,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

- décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue du Quai comme suit :

Lots	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	99 881,40 €
Lot 2 : Réseaux secs	ERTP	64 561,80 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2016-09-080. ASSOCIATION DE CHASSE DES VOSGES DU NORD :
AGREMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 18 juin dernier, le Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4, sollicite l'agrément de trois permissionnaires.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, les lots attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie totale d'environ 740 ha autorisant de ce fait 19 associés et 19 permissionnaires. A ce jour, aucun permissionnaire n'a été agréé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 août 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer trois permissionnaires au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4.

**2016-09-081. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Le rapport complet, comprenant en plus la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions ainsi que la revue de presse, est consultable en Mairie.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2016-09-082. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 communautés de communes
Population desservie	91 680 (- 0,1 % par rapport à 2014)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	57 901 tonnes (58 031 tonnes en 2014)
Déchets produits par habitant	632 kg (idem 2014)
Déchets valorisés	57,3 % (65,8 % en 2014)
Devenir des déchets	Incinération : 4 228 tonnes (8 600 tonnes en 2014) Valorisation : 26 109 tonnes (29 576 tonnes en 2014) Enfouissement : 24 632 tonnes (19 789 tonnes en 2014) Stockage : 64 tonnes (amiante) (66 tonnes en 2014) Conteneurs de proximité : 2 868 tonnes de verre
Indicateurs techniques	Tonnages en 2015 par rapport à 2014 ⇒ Ordures ménagères résiduelles : - 6,2 % (- 12kg/hab/an) ⇒ Collecte sélective : - 3,9 % (- 2kg/hab/an) ⇒ Déchetteries : + 0,6 % (+ 2 kg/hab/an) ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : - 1,7 % (- 1kg/hab/an) ⇒ DIB, amiante, NR Communes : + 107,8 % (+ 12kg/hab/an)
	Collectes en apport personnel : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en hausse de 9,6 % en 2015 par rapport à 2014, soit + 2 kg/hab. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 362 kg/hab/an.
Coût de la collecte et du traitement	5 463 311 € (5 880 064 € en 2014)
Coût des différentes filières de recyclage	1 434 749 € (1 391 705 € en 2014)
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (8 759 396 € en 2014)
Budget 2015	Dépenses de fonctionnement : 10 003 189,44 € (- 3,24 %) Recettes de fonctionnement : 11 252 382,14 € (+ 2,26 %) Dépenses d'investissement : 2 370 991,81 € Recettes d'investissement : 2 733 137,64 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

- **Arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains et codifiant les prescriptions relatives aux autorisations délivrées**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 25 juillet 2016, en plein été, le Préfet a signé l'arrêté autorisant l'exploitation d'un site d'enfouissement d'amiante lié à des matériaux inertes sur le site du Sandholz. Cet arrêté ne tient compte ni des remarques formulées et des souhaits exprimés par le Conseil, ni des courriers adressés par le Conseil Régional, sans réponse à ce jour. Le Préfet s'est contenté de suivre les avis émis par ses services qui dataient déjà du mois de février dernier.

Après avoir relevé que ce document est à la disposition des Conseillers, Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion.

VU l'arrêté du 25 juillet 2016 autorisant la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains et codifiant les prescriptions relatives aux autorisations délivrées,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé ne tient compte ni des remarques formulées et des souhaits exprimés par le Conseil, ni des courriers adressés par le Conseil Régional,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion suivante :

Le Conseil Municipal de REICHSHOFFEN-NEHWILLER apprend avec étonnement, stupéfaction et colère qu'un arrêté d'exploitation pour le projet de dépôt d'amiante lié au Sandholz a été signé le 25 juillet 2016 pendant la période estivale.

Cet arrêté ne tient pas compte des propositions et suggestions émises par notre instance, ni des questionnements de la population exprimés par les différentes prises de parole, positions, des collectifs et autres personnes en public et lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal sollicite par la présente une suspension de l'arrêté et une redéfinition du projet au Sandholz.

- charge le Maire de sa transmission à M. le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

La séance est levée à 21 h 45.